

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 393

présenté par

M. Boucard, M. Schellenberger, M. Benassaya, M. Door, M. Pradié, M. Parigi, M. Reda, M. de Ganay, M. Minot, M. Viala, M. Bazin, M. Dive, M. Jean-Claude Bouchet, M. Meyer, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Genevard, M. Viry et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« demander à ce »

le mot :

« obtenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} a pour objet de permettre aux communes disposant d'une police municipale de plus de 20 agents de participer à l'expérimentation de l'élargissement de leur domaine d'intervention sur la voie publique et d'étendre la liste des infractions qu'elles sont habilitées à constater.

Or dans la rédaction initiale, les communes peuvent seulement demander de participer à cette expérimentation, sans avoir l'assurance d'être retenue par le Gouvernement.

Le présent amendement propose donc de donner la possibilité à toutes les communes qui le souhaitent, et qui respectent les critères cités ci-dessus, de participer à cette expérimentation.

Cela permettra de répondre aux demandes faites en ce sens par de nombreuses communes et de constituer une réelle avancée pour la sécurité de nos concitoyens.